

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes****Arrêté fixant la composition des membres pour la session de sélection professionnelle pour l'année 2016
Commune de Mandelieu-la-Napoule****Arrêté n°2016-043**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu la délibération de la Commune de Mandelieu-la-Napoule en date du 23 septembre 2013 approuvant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour ses agents.
- Vu la convention de délégation de l'organisation des commissions de sélection professionnelle entre le CDG 06 et la Commune de Mandelieu-la-Napoule en date du 02 octobre 2013.
- Vu l'arrêté n°2016-020 du CDG 06 en date du 26 janvier 2016 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour la Commune de Mandelieu-la-Napoule pour l'année 2016.

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'évaluation professionnelle est composée de :

- Monsieur Christophe ETORÉ, 1er Adjoint au Maire de Valbonne-Sophia Antipolis, représentant le Président du CDG 06 ;
- Madame Laëtitia CHANTELOUBE, Attachée territoriale, Directrice des Ressources Humaines à la Commune de Mandelieu-la-Napoule ;
- Madame Catherine CHEYRES, Responsable du service concours du CDG 06, personnalité qualifiée désignée.

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes :

- est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président de la Commune de Mandelieu-la-Napoule ;
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Saint Laurent du Var, le 16 février 2016.



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Christian ESTROSI

Député-Maire de Nice
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Affiché au CDG06 et sur le site cdg06.fr le :

Affiché à la Commune de Mandelieu-la-Napoule le :

Publié sur le site internet de la Commune de Mandelieu-la-Napoule le :